



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2007



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille sept, le vingt-huit du mois de septembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M. René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Jean-Claude **CHEINET**, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :

Mme Josette **PERPINAN** représentant M. Paul **LOMBARD**, Vice-président (excusé), M. Bernard **CHABLE**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA** représentant M. Michel **CORDONNIER**.

EXCUSÉ(e)S :

M. Jean **GONTERO** Vice-président, M. Michel **CORDONNIER**, M. Marc **FRISICANO**, M. Michel **VAXES**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Antonin **BREST**, Mme Marlène **BACON**, M. Henri **CAMBESSEDES**.

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Alain **SALDUCCI**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Louis **PHILIPPE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 4 septembre 2007 affiché le 12 septembre 2007 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 12 septembre 2007.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - 2007-82**FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2006****RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX**

Le Compte Administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 4 399 035,14 €. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé d'affecter une somme de 1 664 708,55 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement.

Le solde du résultat 2006, d'un montant de 2 734 326,59 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Ceci exposé,***Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,******Le Conseil Communautaire est invité :***

- *A approuver l'affectation d'une somme d'un montant de 1 664 708,55 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement*
- *A approuver le report en section de fonctionnement au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du solde du résultat 2006, soit 2 734 326,59 €.*

ADOpte A L'UNANIMITE**2 - 2007-83****FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2007 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007****RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX**

Vu la délibération n°2007-21 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2007 approuvant le budget primitif,



Il convient d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2007 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	2 734 326.59 €	2 734 326.59 €
. Investissement	16 558 373.80 €	16 558 373.80 €
. TOTAL	19 292 700.39 €	19 292 700.39 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget supplémentaire de la Communauté d'Agglomération ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération.

Le présent budget est voté au niveau du chapitre.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 - 2007-84

FINANCES – TAXE PROFESSIONNELLE – EXONERATION POUR LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

RAPPORTEUR : René GIORGETTI

Vu l'Article 1466 D du Code Général des Impôts issu de la Loi de Finances pour 2004,

Vu le rapport public particulier de la Cour des Comptes de novembre 1996 sur les interventions des Collectivités Territoriales en faveur des Entreprises,

Vu les Articles 87 et 88 du traité C.E. relatif aux aides de minimis,

- *Considérant que l'Article 1466 D du C.G.I. permet aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements d'exonérer de taxe professionnelle les jeunes entreprises innovantes,*

Cette exonération est réservée :

- *aux petites et moyennes entreprises employant moins de 250 personnes qui ont réalisé, soit un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 27 millions d'euros ;*
- *créées depuis moins de sept ans au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle elles prétendent à l'exonération de taxe professionnelle ;*
- *qui ont réalisé des dépenses de recherche et de développement représentant au moins 15 % des charges engagées par l'entreprise ;*
- *dont le capital est détenu de manière continue à 50 % par des personnes physiques ou assimilées ;*
- *et qui n'ont pas été créées dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités.*

- *Considérant que les allègements d'impôts résultant de cette exonération sont plafonnés en vertu du règlement communautaire concernant les aides des minimis (exclues de la notification à la Commission Européenne dans le cadre du régime des aides d'Etat).*

Ainsi, le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois ans, ce plafond s'appliquant quels que soient la forme et l'objectif des aides.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A exonérer de taxe professionnelle, pour la part lui revenant, les établissements situés sur le Territoire de l'Agglomération appartenant à des jeunes entreprises innovantes.

La durée de l'exonération, susceptible d'être accordée dans le cadre de l'application de cette délibération de portée générale est de 7 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - 2007-85

MARCHE PUBLIC – AMENAGEMENT D'UN BATIMENT D'EXPLOITATION SECTEUR DECHETS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Jean Claude CHEINET

Le bâtiment projeté est un bâtiment public qui abritera les services opérationnels de la collecte CAOEB et de la propreté urbaine, voirie - nettoyage de la Ville de MARTIGUES.

La construction du bâtiment pour le secteur déchets comprend :

- L'aménagement intérieur à 2 niveaux du hangar pour le secteur douche/vestiaires et une partie des bureaux ;
- Une extension à 2 niveaux devant le même hangar abritant les bureaux ;
- La construction d'un local gardiennage à l'entrée du site pour la gestion du contrôle des accès ;
- La démolition de la base vie actuelle.

L'opération nécessite donc d'intégrer le phasage suivant :

- Réalisation des locaux objet du projet ;
- Déménagement des services dans les nouveaux locaux ;
- Démolition des préfabriqués ;
- Réorganisation des parkings ;
- Démolition et création d'un nouveau poste de garde.

Les travaux sont répartis en 8 lots séparés :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Gros-œuvre - Fondations – Etanchéité – Sols durs Faïence
2	Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation
3	Menuiseries extérieures
4	Menuiseries intérieures
5	Cloisons Doublage – faux plafond
6	Peintre – Sols souples
7	Electricité CFO-CFA
8	V.R.D.

Option :

- Option 1 : lot 2 – panneaux solaires

- Option 2 : lot 3 – volets coulissants empilables pour les menuiseries bureaux
- Option 3 : lot 1 et 6 – PV carrelage dans l'ensemble des bureaux

ESTIMATION GLOBALE : 1 638 406 € HT SOIT 1 959 533.58 € TTC

Lot	Désignation	ESTIMATION
1	Gros-œuvre - Fondations – Etanchéité – Sols durs Faïence	736 214 € HT / 880 511.94 € TTC
2	Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation	345 000 € HT / 412 620 € TTC
3	Menuiseries exterieures	114 971 € HT / 137 505.32 € TTC
4	Menuiseries intérieures	38 600 € HT / 46 165.60 € TTC
5	Cloisons Doublage – faux plafond	58 566 € HT / 70 044.94 € TTC
6	Peintre – Sols souples	35 055 € HT / 41 925.78 € TTC
7	Electricité CFO-CFA	80 000 € HT / 95 680 € TTC
8	V.R.D.	230 000 € HT / 275 080 € TTC

- Option 1 : lot 2 – panneaux solaires (25 000 € HT / 29 900 € TTC)
- Option 2 : lot 3 – volets coulissants empilables pour les menuiseries bureaux (11 000 € HT / 13 156 € TTC)
- Option 3 : lot 1 et 6 – PV carrelage dans l'ensemble des bureaux (8 000 € HT / 9 568 € TTC)

Le délai d'exécution des travaux de chaque lot est proposé par le candidat. Ce délai ne devra pas dépasser 12 mois dont 1 mois de préparation.

Le projet est financé aux budgets communautaires 2007 et suivants.

Compte tenu du montant, il a été utilisé la procédure de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le **4 juillet 2007** au B.O.A.M.P. et au moniteur par téléprocédure.

La date de remise des offres a été fixée au **27 août 2007 (avant 16h30)**. Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des 1^{ères} enveloppes en date du 30 août 2007. Sur les 26 retraits de dossier, 17 candidatures sur l'ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois (PV n°1) en date du 30 août 2007 afin de procéder aux opérations d'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur et a procédé à l'ouverture des 2^{èmes} enveloppes des sociétés retenues.

Elle s'est réunie une seconde fois en date du **27 septembre 2007** pour analyser les offres retenues lors de la séance d'ouverture des plis et décider de déclarer la consultation fructueuse et a procédé à l'attribution des marchés.

DUREE DES TRAVAUX le délai d'exécution des travaux de chaque lot est proposé par le candidat. Ce délai ne devra pas dépasser le délai de 12 mois dont 1 mois de préparation

CRITERES POUR LE JUGEMENT DES OFFRES

1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique	60 %

- valeur technique notée sur 20 :
 - moyens humains et techniques
 - qualité du mémoire technique
 - planning d'exécution
 - organisation du chantier
- pondération de la valeur technique : 60 x (note du candidat / 20).
- Pondération du prix : 40 x (prix le plus bas / prix du candidat)

Sur proposition du représentant du pouvoir adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les candidatures ci-dessous :

LOT 1

1. ATREAL	956 680,40 € TTC
2. PONTHEU	1 154 894,88 € TTC
3. BOTTA	1 191 198,06 € TTC
4. SBTP	900 813,33 € TTC

LOT 2

1. CATANIA	368 533,05 € TTC
2. SNEF	385 875,13 € TTC

LOT 3

1. FRANCE POSE	153 119,83 € TTC
2. G.V.F.	97 799,79 € TTC

LOT 4

1. GUERRA	82 284,80 € TTC
2. BOUTTIN	69 822,48 € TTC

LOT 5

1. PUZZLE	103 127,95 € TTC
2. H.E.D.	84 721,58 € TTC

LOT 6

1. PROVENCALE PEINTURE	71 315,09 € TTC
2. COULEURS DU SUD	61 786,14 € TTC
3. PUZZLE	60 856,33 € TTC
4. LANGLADE	77 303,57 € TTC

LOT 7

1. MONTEL	82 031,73 € TTC
2. TECHNIC ELEC	82 472,55 € TTC

LOT 8

1. SBTP	246 247,69 € TTC
---------	------------------

Le nombre total de point recueillis par les sociétés permettent d'établir le classement suivant :

- 1** Gros-œuvre - Fondations – Etanchéité 736 214 € HT / 880 511.94 € TTC
– Sols durs Faïence Option 3 (8 000 € HT / 9 568 € TTC)

candidat	Valeur technique	Prix	Note / 20	classement
SBTP	7,5	8	15,5	1
PONTHIEU	8,1	6,2	14,3	2
ATREAL	6	7,5	13,5	3
BOTTA	4,2	6	10,2	4

Il est proposé de retenir la société : **SBTP (solution de base et option)**

- 2** Plomberie – Chauffage – Ventilation - 345 000 € HT / 412 620 € TTC
Climatisation Option 1 (25 000 € HT / 29 900 €
TTC)

candidat	Valeur technique	Prix	NOTE / 20	classement
CATANIA	7.5	7.9	15.42	1
SNEF	6.6	6	14.6	2

Il est proposé de retenir la société : **CATANIA (solution de base + option)**

- 3** Menuiseries exterieures 114 971 € HT / 137 505.32 € TTC
Option 2 (11 000 € HT / 13 156 € TTC)

candidat	Valeur technique	Prix	NOTE / 20	classement
GVF	8.4	8	16.4	1
France POSE	9.9	5.1	15	2

Il est proposé de retenir la société : **GVF (solution de base + option)**

- 4** Menuiseries intérieures 38 600 € HT / 46 165.60 € TTC

candidat	Valeur technique	Prix	NOTE / 20	classement
BOUTTIN	8.4	8	16.4	1
GUERRA	9.3	6.8	16.1	2

Il est proposé de retenir la société : **BOUTTIN**

- 5** Cloisons Doublage – faux plafond 58 566 € HT / 70 044.94 € TTC

candidat	Valeur technique	Prix	NOTE / 20	classement
HED	9.9	8	17.9	1
PUZZLE CONSTRUCT.	9.9	6.6	16.5	2

Il est proposé de retenir la société : **HED**

- 6** Peinture – Sols souples 35 055 € HT / 41 925.78 € TTC
Option 3 (8 000 € HT / 9 568 € TTC)

candidat	Valeur technique	Prix	NOTE / 20	classement
PUZZLE CONSTRUCT.	9.6	8	17.6	1
PROVENCALE PEINT.	9.9	6.8	16.7	2
BAT. COULEURS DU SUD	7.8	7.9	15.7	3
LANGLADE	9.3	6.3	15.6	4

Il est proposé de retenir la société : **PUZZLE CONSTRUCTION (solution de base + option)**

7 **Electricité CFO-CFA** **80 000 € HT / 95 680 € TTC**

candidat	Valeur technique	Prix	NOTE / 20	classement
MONTEL	9	8	17	1
TECHNIC ELEC	7.8	7.96	15.76	2

Il est proposé de retenir la société : **MONTEL**

8 **V.R.D.** **230 000 € HT / 275 080 € TTC**

candidat	Valeur technique	Prix	NOTE / 20	classement
SBTP	7.5	8	15.5	

Il est proposé de retenir la société : **SBTP**

Considérant les éléments qui précèdent la commission fait siennes les conclusions de ce rapport et attribue les marchés ainsi :

Lot	Désignation	Estimation ville	sociétés	Montant en € TTC
1	Gros-œuvre - Fondations – Etanchéité – Sols durs Faïence	880 511.94 € TTC	SBTP	Base + option 925 373,90
2	Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation	412 620 € TTC	CATANIA	Base + option 436 226.65
3	Menuiseries exterieures	137 505.32 € TTC	GVF	Base + option 105 711.33
4	Menuiseries intérieures	46 165.60 € TTC	BOUTTIN	69 822.48
5	Cloisons Doublage – faux plafond	70 044.94 € TTC	HED	84 721.58
6	Peintre – Sols souples	41 925.78 € TTC	PUZZLE CONST.	Base + option 30 607,34
7	Electricité CFO-CFA	95 680 € TTC	MONTEL	82 031,73
8	V.R.D.	275 080 € TTC	SBTP	246 247,69
	TOTAL GENERAL	2 036 566,84 €TTC (valeur juillet 07)		1 980 742,70 € TTC

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis des commissions compétentes

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 septembre 2007,

Le Conseil communautaire est invité :

- à prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché relatif aux travaux du bâtiment d'exploitation secteur déchets aux sociétés suivantes :

Lot	Intitulé du Lot	Montant Attribué en € TTC	Attributaires
1	Gros-œuvre - Fondations – Etanchéité – Sols durs Faïence	Base + option 925 373,90	SBTP
2	Plomberie – Chauffage – Ventilation - Climatisation	Base + option 436 226.65	CATANIA
3	Menuiseries exterieures	Base + option 105 711.33	GVF
4	Menuiseries intérieures	69 822.48	BOUTTIN
5	Cloisons Doublage – faux plafond	84 721.58	HED
6	Peintre – Sols souples	Base + option 30 607,34	PUZZLE CONST.
7	Electricité CFO-CFA	82 031,73	MONTEL
8	V.R.D.	246 247,69	SBTP
	TOTAL GENERAL	1 980 742,70 € TTC	

- à autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés suite à appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

5 - 2007-86

MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT D'ACHAT VILLE/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ACQUISITION DE SACS EN MATIERE PLASTIQUE

RAPPORTEUR : Jean Claude CHEINET

La Ville de Martigues et la Communauté d'agglomération de l'ouest de l'étang de Berre souhaitent, afin de rationaliser leurs achats de sacs en matière plastique, constituer un groupement d'achats au sens de l'article 8 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le groupement d'achats permettra l'acquisition de sacs de 30,110 et 750 litres pour les besoins des deux entités et ce pour les années 2008, 2009, 2010, 2011.

La future consultation sera composée de deux lots techniques :

Un lot ville avec un montant minimum de 30 000 € HT et un maximum de 90 000 € HT

Un lot CAOEB avec un montant minimum de 30 000 € HT et un maximum de 90 000 € HT

La convention constitutive prévoit que la ville de Martigues sera le coordonnateur qui sera chargé de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification, ainsi que de l'exécution de l'ensemble du marché.

La durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution du marché soit le 31 décembre 2011.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver le projet de constitution du groupement d'achats avec la Ville de Martigues
- à autoriser la signature de la convention constitutive.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - 2007-87

**MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT D'ACHAT VILLE DE MARTIGUES /
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ACQUISITION DE CARBURANTS**

RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX

La Ville de Martigues et la Communauté d'agglomération de l'ouest de l'étang de Berre souhaitent, afin de rationaliser leurs achats de carburants, constituer un groupement d'achats au sens de l'article 8 du code des marchés publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le groupement d'achats permettra l'acquisition de gaz - oil, d'essence sans plomb pour les besoins des deux entités et ce pour les années 2008, 2009, 2010, 2011.

La future consultation sera composée de deux lots techniques :

- *Un lot ville / CAOEB avec un montant minimum de 350 000 € HT et un maximum de 700 000 € HT*
- *Un lot CAOEB - Régie des transports avec un montant minimum de 250 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT*

La convention constitutive prévoit que la ville de Martigues sera le coordonnateur qui sera chargé de mener à bien la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché, ainsi que de l'exécution du lot ville/ CAOEB.

Le lot CAOEB - Régie des transports sera exécuté par la Régie des transports.

La durée de la convention constitutive part de sa signature jusqu'au terme d'exécution du marché soit le 31 décembre 2011.

Ceci exposé,

Le conseil communautaire est invité

- à approuver le projet de constitution du groupement d'achats avec la Ville de Martigues
- à autoriser la signature de la convention constitutive.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - 2007-88**PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT DE MAITRISE – DECRET N°88.547 DU 6 MAI 1988 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D’EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX****RAPPORTEUR : Patricia FERNANDEZ***Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d’emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,**CONSIDERANT qu’il est nécessaire, pour les besoins des services, de créer un emploi d’Agent de Maîtrise Territorial,**CONSIDERANT que les Crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,***Ceci exposé,****Vu l’avis favorable des Commissions compétentes,****Le Conseil Communautaire est invité :**

- ✓ *A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l’emploi ci-après :*
 - *Un emploi d’Agent de Maîtrise Territorial ;
Indices bruts : 290 – 446 ; indices majorés : 285 – 392.*

ADOpte A L’UNANIMITE**8 - 2007-89****PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE POUR UNE PERIODE DE TROIS MOIS RENOUELABLE – SERVICE ARCHEOLOGIE SITE DE SAINT BLAISE – DECRET N°2006.1691 DU 22 DEC EMBRE 2006 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D’EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE****RAPPORTEUR : Christian BEUILLARD***Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2006 par laquelle la Communauté d’Agglomération a pris la compétence relative au Site Archéologique de Saint Blaise,**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment son Article 3,**Vu la Loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d’emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,*

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi au tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à créer dans les formes prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, l'emploi ci-après :

- 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
Indice Brut 281 – 388 ; Indice Majoré 283 - 355.

ADOpte A L'UNANIMITE

9 - 2007-90

FONCIER – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC – FOS SUR MER – ZAC DE LAVALDUC

RAPPORTEUR : Patricia FERNANDEZ

Les lots 13A et 14, cadastrés section B n°2909 et B n°2906 de la ZAC de Lavalduc à FOS sur Mer sont traversés par la conduite d'adduction d'eau potable de la Commune de Port de Bouc, propriété de la C.A.O.E.B.

Afin de sécuriser l'exploitation de cette conduite et de libérer ces lots de cette contrainte, L'E.P.A.D., aménageur de la ZAC, se propose en accord avec la C.A.O.E.B. de déplacer cette conduite avec l'ouvrage de vidange, en limite Est des lots susvisés.

Pour ce faire L'E.P.A.D. accorde à la C.A.O.E.B. une servitude de tréfonds, d'une emprise totale de 897 m² et de 2 mètres de profondeur, sur les parcelles désignées ci-après :

Lieu dit : ZAC de Lavalduc – Fos sur Mer

Section : B n°2906 partie et B n°2909 partie Lot 14 – LOT 1 3A

Superficie d'emprise : 276 m² - 621 m²

Superficie totale d'emprise : 897 m²

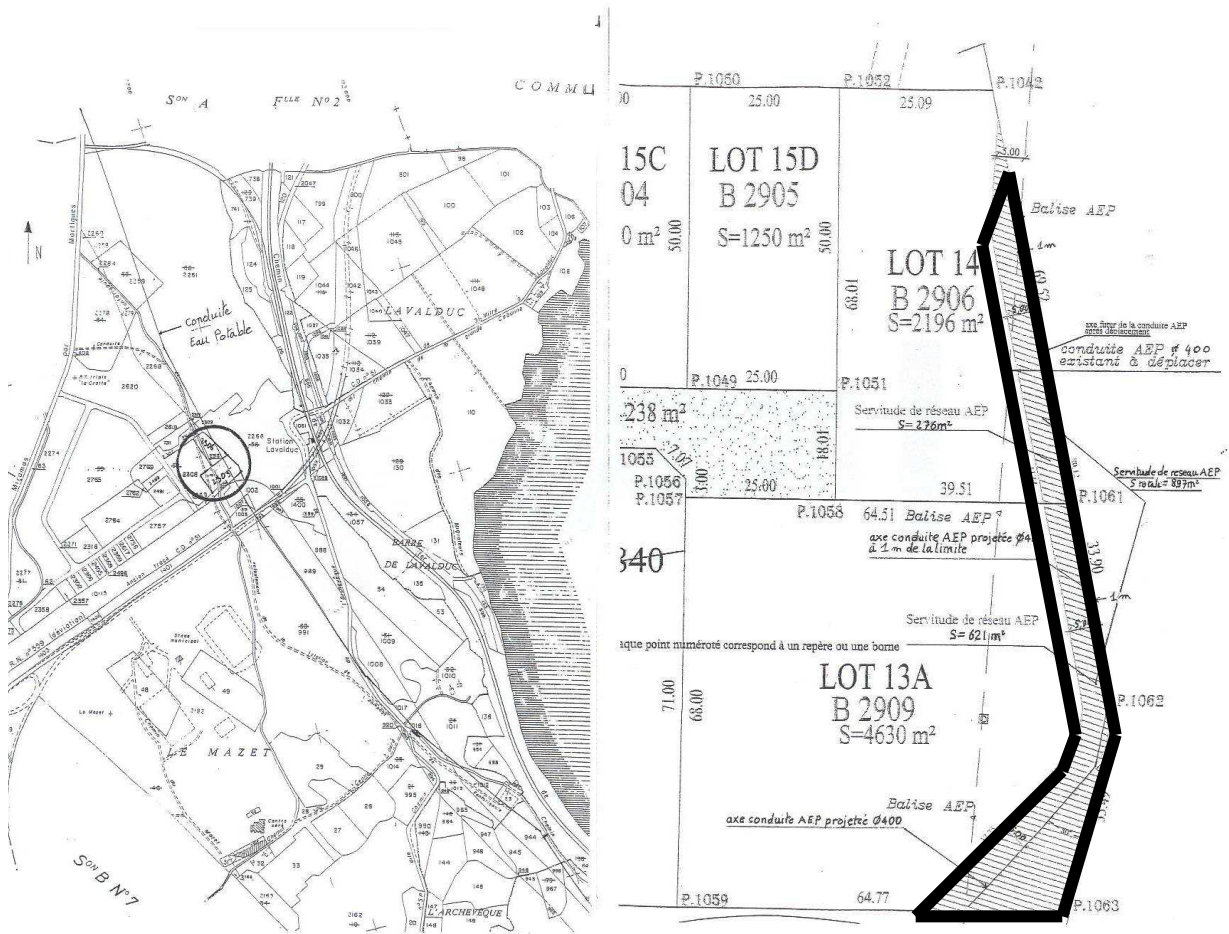
La constitution de la servitude est consentie moyennant une indemnité de 10 €/m² soit pour un montant total de 8 970 €.

Les travaux de déplacement de la conduite seront réalisés et pris en charge par l'E.P.A.D. selon les modalités techniques définies par le cahier des charges communiqué par la C.A.O.E.B.

A la réception des travaux, la C.A.O.E.B. deviendra propriétaire du réseau posé et en assurera toutes les charges répondant à sa qualité de propriétaire.

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.

Cf plan de situation ci-après :



Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à approuver la constitution, sur les parcelles de terrain cadastrées section B n° 2906 et B n° 2909 sises sur la ZAC de Lavalduc à FOS sur Mer, propriétés de l'E.P.A.D., d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'adduction d'eau potable de la Commune de Port de Bouc, d'une emprise de 897 m² et de 2 mètres de profondeur, moyennant une indemnité de 10 €/m² soit pour un montant total de 8 970 €.

- à autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Tous les frais de notaire et de géomètre inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la C.A.O.E.B.

ADOpte A L'UNANIMITE

10 - 2007-91**EMPLOI-FORMATION-INSERTION – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE EQUIPEMENT MAISON DE L'EMPLOI****RAPPORTEUR : Gaby CHARROUX**

En 2004, la Cyber-base du Pays Martégal portée par la Ville de Martigues a été labellisée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En juillet 2006, la compétence Emploi/Formation/Insertion a été transférée à la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre. Durant la même année, l'Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal Côte Bleue a été créée ; les compétences de la Cyber-base du Pays Martégal, implantée dans les mêmes locaux, sont mises à disposition du projet de la Maison de l'Emploi sur le territoire du Bassin d'emploi de Martigues composé de sept Communes, regroupant 88 467 habitants.

Par ailleurs, depuis 2006, dans le cadre du projet aidé par la Région PACA, la Cyber-base accueille les entreprises (PME/PMI, TPE, Artisans, Commerçants, Professions Libérales) ainsi que les Associations. En 2007, la labellisation de la Cyber-Base en Cyber-Base Emploi va légitimer ses interventions en direction des demandeurs d'emploi et des employeurs reçus régulièrement.

Afin de compléter l'offre de service existante, il est proposé :

- d'une part, un nouvel espace complémentaire de type « accès courte durée » : libre accès pour une consultation spécifique effectuée dans un temps limité ;
- d'autre part, la création d'un dispositif itinérant : organisation de séances d'initiation dans les communes du Bassin d'emploi.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs, il est nécessaire de compléter les moyens humains et matériels existants.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une subvention pour l'équipement de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal et la formation des animateurs de la Cyber Base du Pays Martégal ;*
- *à autoriser la signature de la Convention de mise en œuvre.*

ADOpte A L'UNANIMITE



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION**

DECISION N°2007-15**REGIE DES EAUX - LIGNE DE TRESORERIE
CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / DEXIA CLF BANQUE**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite souscrire auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie des Eaux d'un montant maximum de 1 500 000,00 euros,

Considérant que ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers,

DECISIONS :

- de conclure avec DEXIA CLF BANQUE, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie de Eaux de la Communauté d'Agglomération, une ligne de trésorerie.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Date d'effet : 01/09/2007
- Montant maximum : 1 500 000,00
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA (Euro overnight Index Average)
- Marge : 0,035%
- Modalité de décompte des intérêts : Calculés mensuellement en référence à l'index choisi augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.
- Frais d'engagement : Aucun
- Commission de tirage : Néant

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°2007-16**REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - LIGNE DE TRESORERIE
CONTRAT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / DEXIA CLF BANQUE**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite souscrire auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie pour sa Régie de l'Assainissement d'un montant maximum de 1 500 000,00 euros,

Considérant que ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers,

DECISIONS :

- de conclure avec **DEXIA CLF BANQUE**, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération, une ligne de trésorerie.

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Date d'effet : 01/09/2007
- Montant maximum : 1 500 000,00
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA (Euro overnight Index Average)
- Marge : 0,035%
- Modalité de décompte des intérêts : Calculés mensuellement en référence à l'index choisi augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.
- Frais d'engagement : Aucun
- Commission de tirage : Néant

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

Le Président,

Gaby CHARROUX